

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD419

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Biteau, Mme Ozenne, M. Thierry, M. Nicolas Bonnet, M. Raux, Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 212-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque membre d'une commission locale de l'eau remplit au moment de sa nomination une déclaration publique d'intérêts, et informe le président de sa commission de toute situation pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à favoriser la transparence au sein des commissions locales de l'eau, l'objectif est d'y limiter les conflits d'intérêts.

Cet amendement invite chaque membre des commissions locales de l'eau à remplir, au moment de leur nomination, une déclaration publique d'intérêts. De plus, ils informent le président de leur commission de toute situation pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt. L'objectif est de garantir des échanges apaisés et d'éviter tous soupçons de conflits d'intérêts.